

REMBOURSEMENT
FRAIS DE DÉPLACEMENT BENEVOLE

NOTE_BENEVOLE_BASE-2009 V1.DOC

Cadre réservé au comptable

N° de pièce

Nom, prénom :

Adresse :

Tél. :

N'oubliez pas de joindre l'ensemble des pièces justificatives agrafées sur une feuille blanche A4 en lettrant chaque pièce en fonction de la dernière colonne. Cette page devra être photocopiable de manière à voir toutes les pièces

	Date	Heure
Départ		
retour		

Motif :

N° de compte analytique	Nature des frais	Montant	Lettre
Frais de déplacement - 6251			
	train		A
			B
			C
			D
	sous total	- €	
Frais de représentation (hôtel repas ,,,)			
			E
			F
			G
			H
	sous total	- €	
autres			
			I
			J
			K
	Total	- €	

Signature	Accord
-----------	--------

Pour les bénévoles de l'ACEPP, seule la prise en charge aux frais réels est envisageable dans les limites suivantes sauf exception accordée par le Président.

Les frais de transport sont remboursés sur la base billet de train 2^{ème} classe. La couchette sera prise en charge en cas de déplacement la nuit.

Pour les voyages en avion, celui-ci ne sera possible qu'après autorisation du Bureau.

Le taxi peut être exceptionnellement pris en charge en le justifiant (absence de moyen de transport, horaire tardif, grève ...)

La présentation des frais pour remboursement

Toutes les demandes de remboursement des frais qu'elle qu'en soit leur nature doivent être présentées sur les formulaires destinés à cet effet.

Les frais sont à présenter le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 2 mois.

Vous pouvez vous faire rembourser les frais par virement en joignant un RIB à ce document.

L'usage de véhicule

Le remboursement kilométrique est de 0,25 € quand l'usage de la voiture est indispensable.

Il est du ressort du bénévole de s'assurer que son véhicule est bien couvert dans le cadre d'un usage professionnel. Il faut préciser la ville de départ et la ville d'arrivée.